



Commune de
POIX-TERRON

Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie OUDART, Maire de la Commune, en suite de convocation du dix septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : M. OUDART Jean-Marie, Maire, Mmes : COLINET Coralie, COPIT Sabrina, DEPREUX Isabelle, MM : BAUDART Emmanuel, BERNARD Philippe, CARRARA Walter, CHAMPENOIS Hugues, HENON Aurélien, LEGER Dominique,

Excusés : Mme DIAZ Doris, MM GAUCHER Pierre, VUARNESSON Benoît

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Mr HENON Aurélien est désigné pour remplir cette fonction.

Mr le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 3 juin 2024, lequel est approuvé à l'unanimité des présents de cette session.

ORDRE DU JOUR

- PLUI : présentation 1ère ébauche
 - Service Civique
 - Rapport de gestion SPL-Xdemat
 - Opération sapin de Noël 2024
 - Bons de Noël 2024
 - Noël agents 2024
 - Départ en retraite agent technique
 - Lame de déneigement
 - Créances locataire sur budgets commune et services des eaux
 - Service des eaux : transfert de crédit pour amortissement / reprise de subventions
 - Divers
-

PLUI : Présentation de la première ébauche

Le maire expose les documents envoyés précédemment aux conseillers municipaux. La remontée des observations faites par le conseil municipal se fera lors d'une réunion le 1^{er} octobre à la communauté de communes, en présence du bureau d'études. Les éléments remarqués sont les suivants :

Remarques générales :

Créer des zones nature/jardin autour du village est une bonne chose.

La zone inondable, qui existe actuellement est à conserver avec le même périmètre.

Les problèmes de ruissellement dans la commune particulièrement grande rue devraient apparaître.

Des zones boisées dans le village sont à préserver (long Vence, Croix Roland...) donc à identifier.

Nous sommes surpris de voir l'autoroute et la voie ferrée en zone N

Avis sur les interrogations à débattre (chiffres en rouge sur les plans et liste en PJ) :

Numéro 33 : OK avec la proposition

Numéro 35 : Bâtiment communal à vocation d'activité associative ou habitat.

Numéro 37 : OK avec cette proposition

Numéro 40 : N'a jamais été liée à une exploitation agricole, proposition AH

Numéro 41 : N'est plus liée à une exploitation agricole, proposition AH

Numéro 46 : Quel est l'intérêt ?, plutôt rester en UB

Numéro 58 : Favorable à un passage en U
Numéro 64 : A voir avec la com com pour la cohérence au niveau du territoire
Numéro 66 : Laisser en N car inondable.
Numéro 249 : Prévoir de l'espace pour une extension, surtout pour l'assainissement
Numéro 250 : Très favorable
Numéro 251 : Plutôt le classer en Nj, pour garder un îlot de vert dans ce secteur
Numéro 252 : Proposition de le classer pour y mettre des équipements publics (Piscine)
Numéro 254 : Voire remettre toute la parcelle en A (Voir com com)
Numéro 256 : Bâtiment de stockage à conserver
Numéro 257 : Voir remarque dans autres points, pourquoi ne pas tout mettre en Nzh
Numéro 258 : plutôt garder en N ou UA
Numéro 259 : plutôt garder en NE

Autres points :

- Les haies et mares « historiques » apparaissent, nous souhaitons y ajouter les réalisations plus récentes réalisées dans le cadre de la TVB ou autre.
- Concernant les habitations en zones agricoles, dont certaines (point 40 par exemple) n'ont jamais eu de lien avec des exploitations agricoles devraient être bien identifiées (AH).
- Nous proposons que le terrain à l'ouest de la gare passe de N à Ne en vue d'y réaliser une aire de stationnement sur sol perméable.
- Dans la « Prairie », nous ne comprenons pas la limite entre Nzh et N, elle ne correspond à aucune réalité.
- Nous avons noté un élément bâti remarquable au coin de la route de Villers sur le Mont, il en existe un (Croix) de l'autre côté de la route départementale à identifier.
- Rue de Terron, sur l'ancien site VIVESCIA, la partie à gauche en montant vers Terron doit être mise en UB, elle n'a plus d'usage artisanal. A droite prévoir un découpage selon l'usage suite à la vente du site.
- Nous nous interrogeons sur la vocation du site de la ferme « Gervaise », est-il vraiment agricole ?

Le maire rappelle qu'une enquête publique sera organisée.

SERVICE CIVIQUE

Le maire expose au conseil municipal la possibilité de recevoir un jeune en service civique à la médiathèque dans le cadre d'une mission solidarité seniors sous le couvert de l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors, qui porte l'agrément. La mission s'articulera en partie autour du béguinage.

Le conseil municipal accepte les conditions suivantes :

- Le jeune sera rémunéré environ 620 € par mois versé par l'AND-SC2S, le coût pour la commune sera de 114,85 € par mois.
- Il s'agira d'un emploi d'une durée hebdomadaire entre 24h et 35h pour une durée entre 6 et 12 mois.

Et charge le maire de signer tous documents nécessaires à sa mise en place.

Vote : 10 pour

SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023

Par délibération du 31 mars 2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),

- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, et de donner acte à Mr le Maire de cette communication.

Vote : 10 voix pour

OPERATION SAPIN DE NOEL 2024

Comme chaque année, la commune organise l'opération sapins de Noël.

Le conseil municipal fixe le tarif à 7€ le sapin avec mise à disposition d'une guirlande LED et d'un pied.

Vote : 10 voix pour

BONS DE NOEL 2024 POUR LES ADMINISTRES A COMPTER DE 65 ANS

Suite à la suppression du CCAS et à la reprise des actions sociales sur le budget de la commune,

Le conseil municipal décide de reconduire les bons de Noël pour les administrés à compter de 65 ans, sur inscription en mairie.

Le prix sera fixé à 10€ le bon avec la répartition suivante :

- 3 bons pour une personne seule
- 5 bons pour un couple

Ces bons seront utilisables dans tous les commerces de Poix-Terron jusqu'au 31 janvier 2025.

Distribution prévue mi-novembre 2024.

Vote : 10 voix pour

NOEL DES EMPLOYES 2024

Le maire propose d'augmenter le montant de la carte cadeau pour chaque agent communal ; de la passer de 90€ à 100€.

Interventions et commentaires de membres du conseil municipal sur le travail des agents.

Refus d'augmenter le montant.

Délibération :

Le conseil municipal décide d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 90 € à chaque employé de la commune y compris le personnel contractuel de plus de 6 mois et d'une valeur de 50 € pour chaque enfant du personnel communal de moins de 16 ans au 1er janvier de l'année.

Vote : 8 voix pour, 2 abstentions

DEPART A LA RETRAITE

Mme ROCHE Régine, agent d'entretien, part à la retraite le 1er février 2025, à 67 ans.

Le maire propose d'organiser un pot de départ et de lui offrir un chèque cadeau (le montant figure sur la délibération) et une fleur afin d'honorer sa longue carrière au sein de notre collectivité.

Vote : 10 voix pour

ACQUISITION LAME DE DENEIGEMENT

Le maire expose que la commune doit acheter une nouvelle lame de déneigement.
La commune de Boulzicourt vend une lame de déneigement d'occasion, et la propose pour un montant de 500€.
Celle-ci peut s'adapter sur notre matériel.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rachat de la lame à la commune de Boulzicourt pour un montant de 500 € et charge le maire de faire le nécessaire et signer tous documents.

Vote : 10 voix pour

ADMISSION DES TITRES EN NON VALEUR - CRÉANCES ÉTEINTES BUDGETS COMMUNE ET SERVICE DES EAUX

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de dettes annulées suite aux décisions de la commission de surendettement des Ardennes pour les particuliers et aux décisions de tribunaux de commerce pour les entreprises.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables par la collectivité suite à ces décisions, dont le montant total s'élève à :

5671,28 € sur le budget de la commune
et 193,10 € sur le budget du service des eaux

Ainsi,

Le Conseil municipal décide

- d'autoriser le Maire à émettre deux mandats au compte 6542 "Créances éteintes" d'un montant de :
5671,28 € sur le budget de la commune et 193,10 € sur le budget du service des eaux
- d'autoriser le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération

Vote : 10 voix pour

SERVICE DES EAUX : DECISION MODIFICATIVE 1

Le maire expose que le montant prévu pour les amortissements en dépense à l'article 6811 est erroné.
Il est nécessaire d'ajouter 10 € au 6811.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification suivante :

- + 10 euros au 6811/042
- - 10 euros au 023
- - 10 euros au 021
- + 10 euros au 2813/040

Vote : 10 voix pour

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : 10 voix pour

Le conseil municipal se félicite d'avoir un réseau d'eau bien géré, peu de fuites et de déperditions.

DIVERS

- Point travaux : Végétalisation du cimetière : devis à recevoir
Compteurs de secteurs pour l'eau potable : devis à recevoir
Fuites toiture médiathèque : problèmes avec le couvreur qui est intervenu
Eclairage nocturne : la FDEA doit être contactée pour remettre les horloges sur les horaires choisis, à savoir éteindre de 23h à 5h la semaine et laisser allumé le samedi toute la nuit.
- Animations : 16 octobre : escape game sur le compostage organisé par Valodéa
19 octobre : jeu/énigmes dans le village sur l'architecture organisé par AMATA
- Retour sur la fête de la biodiversité : ce fût une réussite. Bonne participation. Les exposants sont satisfaits.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h20.

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,



Listing des délibérations de la séance du 24/09/2024 :

DEL 31092024 : SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023 - approuvée

DEL 32092024 : OPERATION SAPIN DE NOEL 2024 - approuvée

DEL 33092024 : NOEL DES EMPLOYES 2024 – approuvée à la majorité (2 abstentions)

DEL 34092024 : BONS DE NOEL 2024 POUR LES ADMINISTRES A COMPTER DE 65 ANS - approuvée

DEL 35092024 : SERVICE CIVIQUE - approuvée

DEL 36092024 : DEPART A LA RETRAITE - approuvée

DEL 37092024 : ACQUISITION LAME DE DENEIGEMENT - approuvée

DEL 38092024 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023 - approuvée

DEL 39092024 : SERVICE DES EAUX : DECISION MODIFICATIVE 1 - approuvée

DEL 40092024 : ADMISSION DES TITRES EN NON VALEUR - CRÉANCES ÉTEINTES BUDGETS COMMUNE ET SERVICE DES EAUX - approuvée